

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25377404

Déposé
12-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0457815749

Nom(en entier) : **ALT Metallic Solutions**(en abrégé) : **ALTMS**

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des anciennes glaceries(AUV) 55
: 5060 Sambreville**Objet de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), COMPTES
ANNUELS, ANNEE COMPTABLE

D'un acte reçu le 10 décembre 2025 par Maître Cathy PARMENTIER, Notaire à la résidence de Sambreville, en cours d'enregistrement, il résulte que:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « **ALT Metallic Solutions** », en abrégé « **ALTMS** », dont le siège est établi à 5060 SAMBREVILLE (AUVELAIS), rue des Anciennes Glaceries, 55, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0457.815.749 et assujettie à la TVA sous le numéro BE0457.815.749.

Société constituée par acte du notaire Jean-Luc LEDOUX, alors à Tamines, le 15 avril 1996, publié aux Annexes du Moniteur belge du 08 mai suivant, sous le numéro 960508-450.

Société dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire Jean-Luc LEDOUX, précité, le 03 septembre 2004, publié aux Annexes du Moniteur belge du 27 septembre 2004, sous le numéro 04136062.

Société dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire Jean-Luc LEDOUX, précité, le 25 juillet 2007, publié aux Annexes du Moniteur belge du 04 septembre suivant, sous le numéro 07129737.

Société dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Cathy PARMENTIER, à Sambreville, le 19 septembre 2023, publié aux Annexes du Moniteur belge du 27 septembre suivant, sous le numéro 23397262.

Société dont le siège social a été mis à jour suite à la modification de la dénomination des voiries décidée par la Ville de Sambreville, par décision publiée aux Annexes du Moniteur belge du 22 novembre 2024, sous le numéro 24165822.

Société dont les statuts n'ont plus été modifiés à ce jour.

A pris les résolutions suivantes:

1. PREMIERE RESOLUTION

1° L'assemblée générale décide de modifier la date de début de l'exercice social du 1er juillet au 1er janvier et la date de fin de l'exercice social du 30 juin au 31 décembre.

L'assemblée générale décide que l'exercice social en cours, qui a débuté le 1er juillet 2025, se terminera le 31 décembre 2025. Le prochain exercice social commencera le 1er janvier 2026.

2° En conséquence, l'assemblée générale décide de remplacer l'article 20 des statuts par le texte suivant :

« *L'exercice social commence le **premier janvier** et se termine le **trente et un décembre** de chaque année.*

À cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

3° Par suite de cette modification, l'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer au dernier jour ouvrable du mois de juin à 18 heures, et donc en conséquence de remplacer l'article 15 des statuts par le texte suivant :

« *Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le **dernier jour ouvrable du mois de juin, à 18 heures.***

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. »

2. DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement de l'acte uniquement en vue de l'e-dépôt et la publication aux Annexes du Moniteur belge ; sont déposés en même temps, une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Cathy PARMENTIER, Notaire.